



commission
nationale du
débat public



MA PAROLE A DU POUVOIR

**Intervention
Karine Besses
Déléguée régionale CNDP Bretagne**

11/12/2025

Présentation de la CNDP et des grands principes de la participation et démocratie environnementale



Qu'est-ce que la Commission nationale du débat public (CNDP) ?

- Une autorité administrative **indépendante** (AAI)
- Chargée de veiller au respect du **droit constitutionnel à l'information et à la participation du public**

« Toute personne a le droit (...) d'accéder aux informations relatives à l'environnement (...) et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement »
(article 7 de la Charte sur l'environnement)



LA CNDP EN DATES CLÉS

1997

4 SEPTEMBRE 1997

Création de la CNDP et organisation du premier débat public (projet « Le Havre, Port 2000 »).

La CNDP se pose comme un « tiers garant » du débat, objectif et neutre.

1997 - 2002 | La CNDP organise 6 débats publics

27 FÉVRIER 2002

Loi relative à la démocratie de proximité dite « loi Vaillant ». Cette loi transforme la CNDP en **autorité administrative indépendante**. Elle agit au nom de l’État, mais ne reçoit ni ordre, ni instruction du gouvernement.

La loi de 2002 élargit substantiellement les compétences de la CNDP et inscrit le principe de participation dans le code de l’environnement.

1995

2 FÉVRIER 1995

La loi relative à la protection de l’environnement, dite « loi Barnier » crée la **commission chargée d’organiser les débats publics** sur les projets ayant un impact significatif sur l’environnement.

25 JUIN 1998

Convention d’Aarhus sur l’**accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel** et l’accès à la justice en matière d’environnement. La France, la Communauté européenne et une trentaine de pays la signent.

2005

La Charte de l’environnement intègre le principe de participation dans la Constitution
Article 7, Charte de l’environnement : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

2002 - 2015 | Un élargissement continu des compétences de la CNDP

12 JUILLET 2010

Loi d’**élargissement de la composition de la CNDP à 25 membres** et possibilité de désigner un.e garant.e à la demande du maître d’ouvrage. Elle impose notamment que le public soit informé des suites données au débat public.

2016 - 2025 | La CNDP, autorité garantie des droits du public

3 AOÛT 2016

Ordonnance créant de nouveaux droits à la participation : les porteurs de projets de moindre importance peuvent volontairement saisir la CNDP afin qu’elle nomme une personne chargée de garantir la concertation.

*Chiffres au 31 décembre 2024

2025

BILAN DE 30 ANS D’EXISTENCE

En 30 ans, la CNDP a organisé **116** débats publics, garanti **527** concertations et assuré **91** missions de conseil ou d’appui*.

L’essentiel de cette activité résulte des ordonnances de 2016 qui ont multiplié par 7 le nombre de dossiers soumis à la CNDP.

La CNDP a posé les principes qui sont aujourd’hui les fondements de la participation :

- **indépendance**
- **neutralité**
- **transparence**
- **argumentation**
- **égalité de traitement**
- **inclusion**

L'histoire de la CNDP en bref

Les circulaires Bianco et Billardon

1992 / 1993

Organisation de concertations en amont de la décision sur certains grands projets nationaux

La loi Barnier

2 février 1995

Création de la CNDP : institution chargée de l'organisation du débat public

Signature de la convention d'Aarhus

1998

La France s'engage sur la participation du public au processus décisionnel dans le champ environnemental

La CNDP devient une Autorité Administrative Indépendante

2002

L'ordonnance du 3 août 2016
élargit les possibilités de recours à la participation du public :

- Saisine obligatoire de la CNDP pour les plans et programmes nationaux
- Droit de saisine de la CNDP par un tiers
- Dispositif de conciliation
- Constitution d'une liste nationale de garants par la CNDP

Réduction du champ récemment :

- + La loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP)
- + loi APER 2023 relative à l'éolien : plus de concertation parc par parc / décret sur raccordement à venir...
- + proposition de **décret modifiant les catégories de projets soumis à la Commission nationale du débat public (Projets Industriels)**

Valeurs communes et législation autour de la participation et démocratie environnementale

Création en 72 du ministère de l'environnement suite à des mobilisations environnementalistes

Les lois de 1976 sur l'environnement, sur l'étude d'impact et les installations classées

Charte mondiale de la nature. 1982. ONU

La réforme de l'enquête d'utilité publique de 1983 (première en 18010!)

La loi sur principes d'aménagement (Code urbanisme L300-2) en 1985

Conférence de la Terre – Déclaration de RIO 1992

La circulaire Bianco : instaure le débat public 1992

1994 : la charte d'Aalborg : Une charte pour les villes durables

La loi Barnier : création CNDP en 1995

Convention d'Aarhus 1998

Les lois Voynet et Chevènement 1999

La loi SRU en 2000

La loi démocratie de proximité Vaillant en 2002 (Aarhus)

La décentralisation Acte II en 2003

Loi de juillet 2004 sur le risque technologique

Le Grenelle de l'environnement II 2010

La Charte de la participation du public en 2016

Ordonnance du 3 aout 2016 notamment sur l'élargissement du rôle de la CNDP

Un droit qui sert à quoi ?

A débattre du bien fondé des projets avant que des décisions irréversibles ne soient prises

Pourquoi ce projet ?

A débattre des conditions à réunir pour sa mise en œuvre

Comment ?

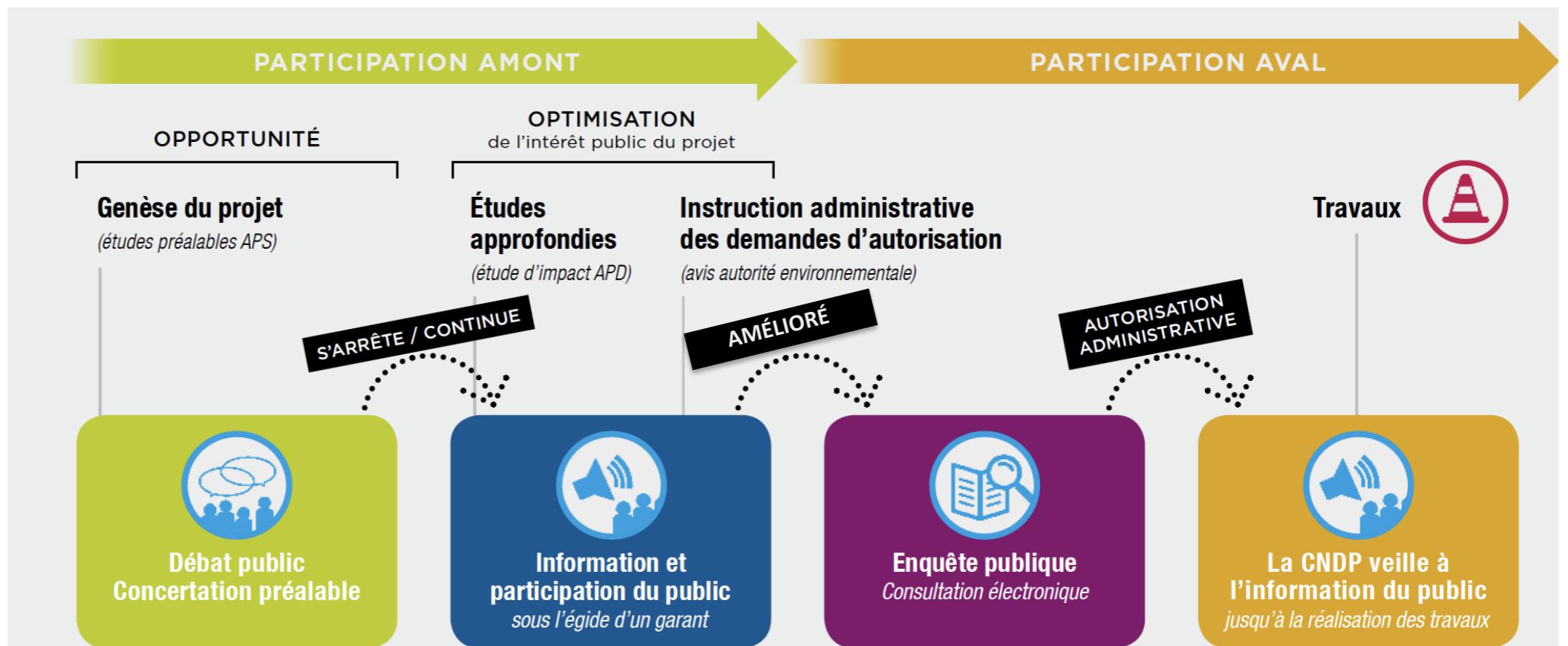
A débattre des caractéristiques du projet, de ses impacts sur l'environnement, du moyen de les éviter, des les réduire ou de les compenser

À quelles conditions ?

A permettre l'information et la participation de tous et de toutes tout au long de la vie du projet.

Du suivi dans le temps

Continuum de la participation



Les 6 principes de la CNDP



INDÉPENDANCE
Vis-à-vis de toutes les parties prenantes



NEUTRALITÉ
Par rapport au projet



TRANSPARENCE
Sur son travail,
et dans son exigence vis-à-vis du responsable du projet



ARGUMENTATION
Approche qualitative des contributions, et non quantitative



ÉGALITÉ DE TRAITEMENT
Toutes les contributions ont le même poids, peu importe leur auteur



INCLUSION
Aller à la rencontre de tous les publics

Statistiques (au 20/11/2025)

Depuis les débuts CNDP

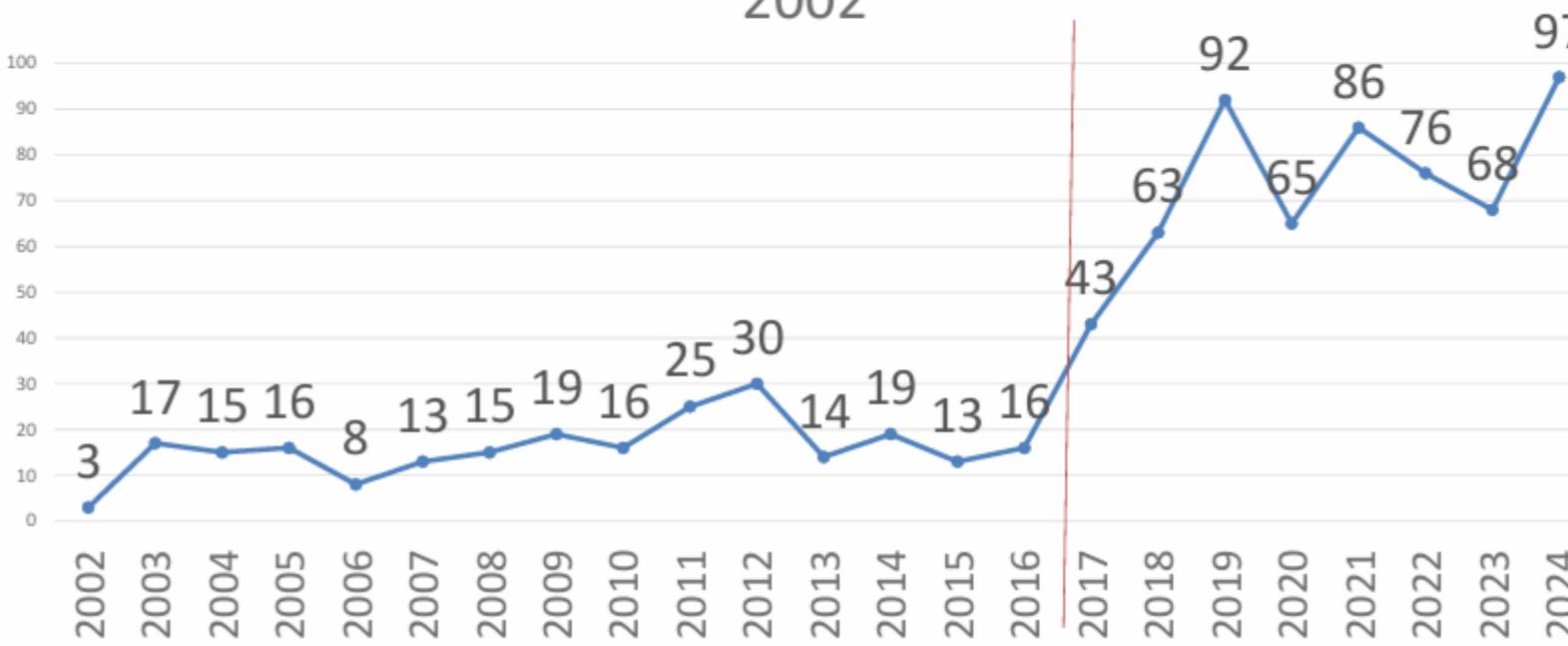
- **906** saisines
- **871** saisines recevables
- **821** saisines suivies d'une procédure

2025

- **67 saisines traitées**
- **64 ouvertures de procédure information et participation** :
24 CC, 19 CP L.121-17, 8 missions conseil, 6 CP L.121-8, 4 DP, 2 PPVE, 1 CP L.121-12

Nombre de saisines traitées par la CNDP depuis

2002



Débats publics

Tous débats publics :

- **120 débats publics dont 114 terminés**
- 90% sur des projets, 10% sur des politiques publiques (plans et programmes, options générales, débat zone)

Débats publics sur des projets :

- **Type projets** : ≈ 80% des projets sont concentrés en 5 catégories : ≈ 30% équipements industriels, 20% créations de lignes ferroviaires, 14% autoroutes et routes, 10% ports, 9% nucléaire
- **Typologie responsables de projet** : 42% de public, 30% parapublic, 14% privé, 13% mixtes (plusieurs RP, statuts différents)
- **Modification** : parmi les projets poursuivis : 63% poursuivis avec modifications, 37% tel quel à l'issue du DP
- **Etat d'avancement des projets (Eté 2025)** :
 1. 35% des projets sont abandonnés ou suspendus, 24% en études ou demande d'autorisation, 23% en cours de réalisation, et 15% mis en service (+ 4 cas particuliers)
 2. **Les débats publics ne sont pas responsables de la durée de réalisation (ou non-réalisation) des projets** entre 10 et 20 ans peuvent s'écouler entre le débat public et la mise en service ou l'abandon d'un projet

Focus sur les durées

Comparaison – durées moyennes des procédures

Périodes	Début de la période	Fin de la période	Débats publics	CP L.121-8	CP L.121-17
Instruction des saisines	Date du courrier de saisine	Décision CNDP sur la saisine	1 mois (4,3 semaines)	0,5 mois (2,3 semaines)	0,9 mois (3,9 semaines)
Préparation	Décision CNDP sur la saisine	Validation modalités et calendrier	6,4 mois (27,6 semaines)	5,8 mois (25,3 semaines)	6,3 mois (27,2 semaines)
Délai entre la validation des modalités et le début du débat	Validation modalités et calendrier	Ouverture du DP	1,3 mois (5,8 semaines)	na	na
Durée des débats/concertations	Ouverture du DP/de la CP	Clôture du DP/de la CP	Projets : 3,8 mois (16,3 semaines) Plan ou programme : 5,1 mois (22,4 semaines)	2,0 mois (8,8 semaines)	1,7 mois (7,6 semaines)
Rédaction du Compte-rendu et Bilan, et publication	Clôture du DP	Date de publication du CR et/ou bilan	1,8 mois (7,6 semaines)	1,0 mois (4,3 semaines)	1,2 mois (5,4 semaines)
Durée totale pour la CNDP (1)	Décision CNDP sur la saisine	Date de publication du CR et/ou bilan	13,4 mois (58,3 semaines)	8,9 mois (38,5 semaines)	8,9 mois (38,6 semaines)
Réponse du responsable du projet	Date de publication du CR et/ou bilan	Date de réponse	2,4 mois (10,2 semaines)	2,0 mois (8,8 semaines)	2,7 mois (11,7 semaines)

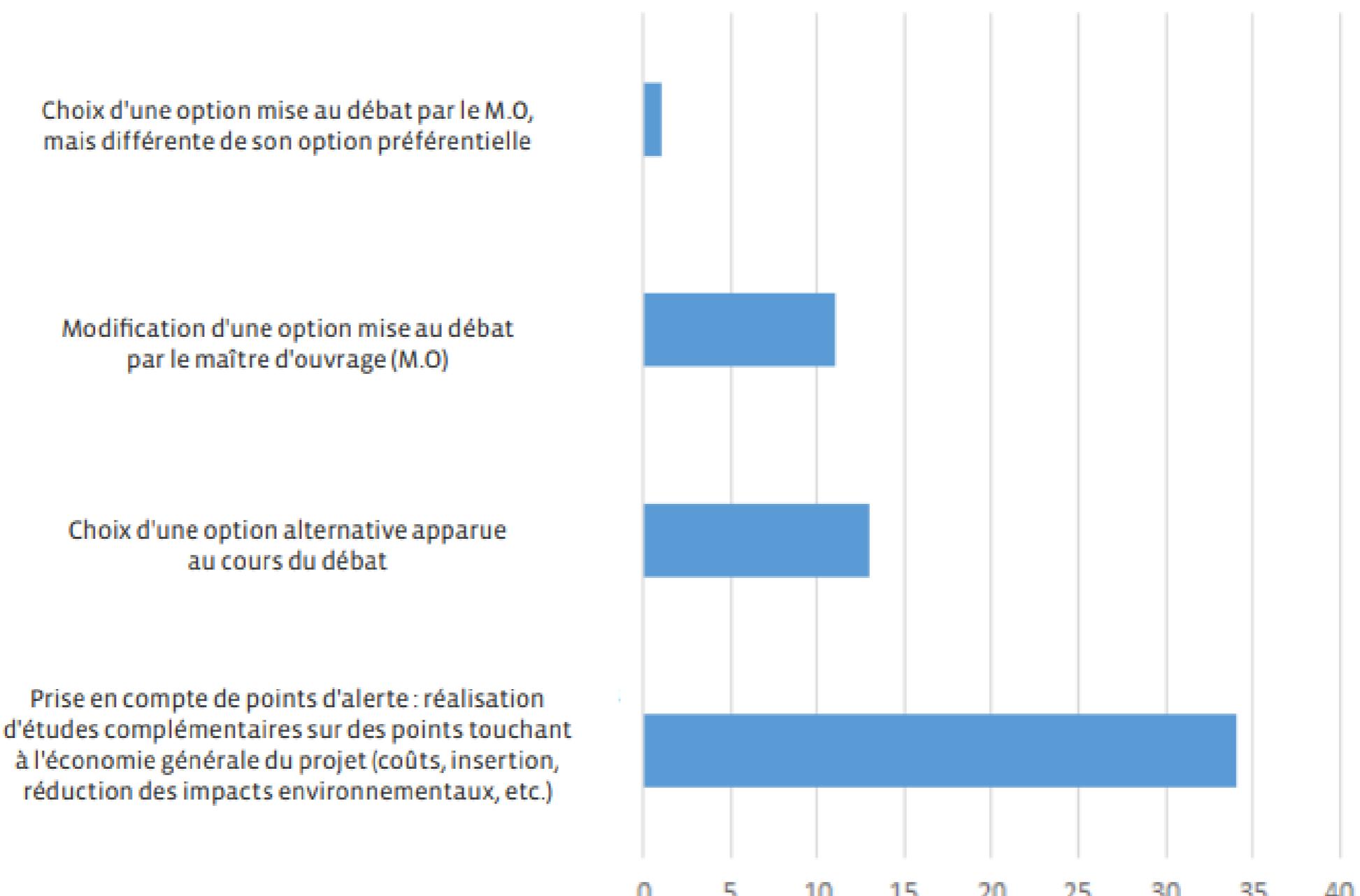
Notes : (1) Ce calcul n'est pas l'addition des moyennes précédentes, mais un calcul à part entière. (2) Les durées ont été calculées à partir du nombre de jours, avec la formule 1 mois = 30,4167 jours, et 1 semaine = 7 jours. (1 mois équivaut à ≈4,34 semaines statistiquement).

Les effets de la participation

Sur 91 débats publics (bilan 2018) :

- 0 projet poursuivi sans aucune modification
- 3 projets abandonnés à l'issue d'une procédure de débat public
- 88 ont eu pour effet de modifier ou d'infléchir les projets : 59 modifiés (caractéristiques et ou objectifs) et 29 infléchis sur les modalité de conduite du projet (concertation, périmètre, etc...)

Les 59 projets modifiés suite au débat public CNDP



Défis et limites de la démocratie environnementale

- **Asymétrie d'information, accessibilité impartialité complétude de l'information & expertise technique contradictoire**
- **Difficulté de construction de connaissances communes**
- **Risques de “simples consultations” symboliques qui mine la confiance.**
- **Conflits d'intérêts, lobbying, manque d'impartialité**
- **Complexité des enjeux & temporalité** (état connaissance, hiérarchie des normes, multi factorialité, etc.)
- **Manque de débat sur les grands enjeux, les grandes politiques**
- **Inégalités territoriales et sociales**, certains territoires ou populations sont mieux organisés ou plus visibles...
- **Risque de blocage systémique** certains investissements peuvent être rendus impossibles, ce qui peut freiner des politiques nécessaires au bien commun (infrastructures, transition énergétique...)

2

Principales actualités

Actualité CNDP



Le débat public sur l'avenir du réseau de transport d'électricité a commencé : informez-vous et participez !

Lancé le 4 septembre, le débat public "Branché sur demain : le réseau électrique en débat" se déroule jusqu'au 14 janvier 2026. Ce débat d'échelle nationale porte sur l'élaboration du schéma décennal de développement du réseau (SDDR) de RTE. **Comment adapter notre réseau électrique aux défis énergétiques, climatiques et territoriaux ?** C'est la question posée par ce débat, auquel toute personne est invitée à participer.

Le webinaire de lancement a eu lieu le 11 septembre. Retrouvez dès à présent la vidéo de l'évènement ! Participez au débat public en ligne sur la plateforme participative, explorez l'outil Cart'Elec, la cartographie du réseau électrique ou testez vos connaissances via Elec'Quiz. Pour rester au courant de l'actualité du débat et des prochains évènements, inscrivez-vous à la lettre d'information et consultez l'agenda des webinaires et autres temps forts à venir !

Actualité CNDP

6^e édition du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), qui se tiendra du 10 octobre 2025 au 10 février 2026.

[Plateforme numérique](#)

[Atelier](#)

[webconférence](#)

[Un Tribunal pour les Générations Futures avec Usbek & Rica](#)

[Travail avec plus d'une 30aine d'université](#)

Le rôle du groupe citoyen

Tout au long du débat, ce groupe se réunira lors de **plusieurs rencontres et sessions de travail**. Ces temps d'échange permettront aux citoyennes et citoyens tirés au sort de :

- **S'informer** sur les enjeux du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR), grâce à des intervenant·es et à des documents accessibles
- **Échanger librement** entre elles et eux, dans un cadre neutre et respectueux
- **Formuler collectivement des contributions** destinées à enrichir le débat public.

Ces contributions prendront différentes formes (avis, propositions, questionnements, synthèses) et viendront compléter celles exprimées par le public lors des réunions, ateliers ou via la plateforme en ligne.

"Eclairage"

DROITS DE LA NATURE
ET DROITS PARTICIPATIFS

COMMENT FAIRE ENTENDRE
LA VOIX DES CITOYENS ET CITOYENNES
ET CELLE DU VIVANT

MARINE CALMET ET ILARIA CASILLO



Actualité CNDP

FERROVIAIRES NOUVELLES BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE (LNOBPL)

MOBILITÉ - TRANSPORT , VOIE FERRÉE

- Concertation continue En cours
- Bretagne, Pays de la Loire

[ACCÉDER À LA FICHE](#)

MISE À JOUR DES DOCUMENTS STRATÉGIQUES DE FAÇADE (DSF) ET CARTOGRAPHIE DE L'ÉOLIEN EN MER

BIODIVERSITÉ , PLAN OU PROGRAMME TERRITORIAL , ENERGIE RENOUVELABLE

- Concertation continue En cours
- Hauts-de-France, Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine, Corse, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur

[ACCÉDER À
LA FICHE](#)[ACCÉDER
AU SITE](#)

OBSERVATOIRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE À RENNES

AUTRES

- Conseil ou avis En cours
- Ille-et-Vilaine - Bretagne

[ACCÉDER À LA FICHE](#)

DEUX PARCS ÉOLIENS FLOTTANTS AU LARGE DE LA BRETAGNE SUD ET LEUR RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE

ENERGIE RENOUVELABLE

- Concertation continue En cours
- Morbihan, Finistère - Bretagne

[ACCÉDER À
LA FICHE](#)[ACCÉDER
AU SITE](#)

Le champ de compétence / champ de la sollicitation de la CNDP

- **Le champ de sollicitation obligatoire 121-8**

- **Le champ de sollicitation facultatif**
 - **Projet et programme 121-17 CE**
 - **Missions de conseils et d'avis 121-1**

Le projet est-il dans une des 10 catégories de projet et supérieur à des seuils de l'art R.121-2 CE ?

CATÉGORIES D'OPÉRATIONS MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 121-8

1.

a. Création ou élargissement d'autoroutes, de routes express ou de routes à 2 x 2 voies à chaussées séparées



b. Élargissement d'une route existante à 2 voies ou 3 voies pour en faire une route à 2 x 2 voies ou plus à chaussées séparées



c. Création de lignes ferroviaires



d. Création de voies navigables, ou mise à grand gabarit de canaux existants

2.



Création ou extension d'infrastructures de pistes d'aérodromes

SEUILS ET CRITÈRES (MONTANTS FINANCIERS HORS TAXE) MENTIONNÉS À L'ARTICLE L. 121-8-I

Coût du projet
SUPÉRIEUR À 455 M €
ou longueur du projet supérieure à 40 km

SEUILS ET CRITÈRES (MONTANTS FINANCIERS HORS TAXE) MENTIONNÉS À L'ARTICLE L. 121-8-II

Coût du projet
SUPÉRIEUR À 230 M €
ou longueur du projet supérieure à 20 km

Aérodrome de catégorie A et coût du projet
SUPÉRIEUR À 155 M €

Aérodrome de catégorie A et coût du projet
SUPÉRIEUR À 55 M €

CATÉGORIES
D'OPÉRATIONS MENTIONNÉES
À L'ARTICLE L. 121-8

SEUILS ET CRITÈRES
(MONTANTS FINANCIERS HORS TAXE)
MENTIONNÉS À L'ARTICLE L. 121-8-I

SEUILS ET CRITÈRES
(MONTANTS FINANCIERS HORS TAXE)
MENTIONNÉS À L'ARTICLE L. 121-8-II

3.



Création ou extension
d'infrastructures portuaires

Coût du projet
SUPÉRIEUR À 230 M €
ou superficie du projet
supérieure à 200 ha

Coût du projet
SUPÉRIEUR À 115 M €
ou superficie du projet
supérieure à 100 ha

4.



Création de lignes électriques

Lignes de tension
SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 400 KV
et d'une longueur
supérieure à 10 km

Lignes de tension
SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 200 KV
et d'une longueur
supérieure à 15 km

5.



Création de canalisations de
transport de gaz naturel ou
assimilé, d'hydrocarbures ou de
produits chimiques

Canalisations de transport
de **DIAMÈTRE SUPÉRIEUR OU ÉGAL À
600 MILLIMÈTRES** et de longueur supé-
rieure à 200 kilomètres

Canalisations de transport
de **DIAMÈTRE SUPÉRIEUR OU ÉGAL À
600 MILLIMÈTRES** et de longueur supé-
rieure à 100 kilomètres

6.



Création d'une installation
nucléaire de base

Nouveau site
de production nucléaire
Nouveau site hors production
électro-nucléaire correspondant à un
investissement d'un coût
SUPÉRIEUR À 460 M €

Nouveau site
de production nucléaire
Nouveau site hors production
électro-nucléaire correspondant à un
investissement d'un coût
SUPÉRIEUR À 230 M €

CATÉGORIES
D'OPÉRATIONS MENTIONNÉES
À L'ARTICLE L. 121-8

7.



Création de barrages hydroélectriques ou de barrages-réservoirs

8.



Transfert d'eau de bassin fluvial (hors voies navigables)

9.



Equipements culturels, sportifs, scientifiques ou touristiques

10.



Equipements industriels

SEUILS ET CRITÈRES
(MONTANTS FINANCIERS HORS TAXE)
MENTIONNÉS À L'ARTICLE L. 121-8-I

Volume supérieur à
20 MILLIONS DE MÈTRES CUBES

Débit supérieur ou égal à
UN MÈTRE CUBE PAR SECONDE

Coût des projets
(bâtiments, infrastructures, équipements)
SUPÉRIEUR À 460 M €

Coût des projets
(bâtiments, infrastructures, équipements)
SUPÉRIEUR À 600 M €

SEUILS ET CRITÈRES
(MONTANTS FINANCIERS HORS TAXE)
MENTIONNÉS À L'ARTICLE L. 121-8-II

Volume supérieur à
10 MILLIONS DE MÈTRES CUBES

Débit supérieur ou égal à
UN DEMI-MÈTRE CUBE PAR SECONDE

Coût des projets
(bâtiments, infrastructures, équipements)
SUPÉRIEUR À 230 M €

Coût des projets
(bâtiments, infrastructures, équipements)
SUPÉRIEUR À 300 M €

Un droit d'initiative

Les citoyens, associations et élus (d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunal, ou les parlementaires) peuvent solliciter la CNDP, directement ou par l'intermédiaire des préfets de département = **DROIT d'INITIATIVE**
→ lorsqu'il juge que le niveau de garantie du processus de participation du public retenu par le porteur de projet n'est pas suffisamment élevé.
Le code de l'environnement prévoit **trois types de sollicitations** par les citoyens, associations et élus.

La démocratie participative n'affaiblit pas la démocratie représentative, elle la complète.

Elle apporte :

LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

une meilleure connaissance du terrain,

Un droit d'initiative

1. Projet de grande ampleur

Si le projet entre dans le champ de l'article L121-8-II du CE, le responsable du projet peut choisir,

- soit de saisir la CNDP pour qu'elle valide les modalités de la concertation à venir,
- soit d'organiser lui-même la concertation préalable. Il doit néanmoins demander la désignation d'un garant de la CNDP.

Dans ce dernier cas, **peuvent saisir directement la CNDP** :

- 10 000 ressortissants majeurs de l'UE résidant en France ;
- 10 parlementaires (sénateurs ou députés) ;
- les collectivités territoriales (à tous les échelons) ayant une compétence en matière d'aménagement de l'espace et territorialement intéressées par le projet, plan ou programme
- une association agréée de protection de l'environnement.

Pour être recevable, la saisine doit intervenir **dans les deux mois suivant la publication des caractéristiques du projet, faite par son responsable** et respecter les conditions décrites dans les articles L121-8-II CE et R121-28 CE. Elle

Un droit d'initiative

2. Projet, plan et programme pour lequel le responsable n'est pas obligé de saisir la CNDP

Dans les cas où le responsable du projet ou du plan ou programme n'a pas demandé la désignation de garant.e.s à la CNDP et que son projet répond aux caractéristiques suivantes :

- projet impactant l'environnement et soumis à ce titre à évaluation environnementale et comprenant au moins 5 M€ de subventions publiques à l'investissement, qui n'entre pas dans le champ de la saisine obligatoire de la CNDP,
- plan ou programme régional ou territorial, soumis à évaluation environnementale

Plusieurs acteurs peuvent alors **saisir la CNDP, par l'intermédiaire du préfet de département, dans les deux mois suivant la publication des caractéristiques du projet dans la déclaration d'intention :**

- un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant égal à soit 20% de la population recensée du périmètre du projet, soit 10% de la population recensée dans le département ou la région incluant le périmètre du projet ;
- une association environnementale agréée au niveau national, ou deux associations, ou une fédération d'associations environnementales agréées dans la région ou le département concerné ;
- un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'EPCI dont le territoire est concerné.

Le préfet juge si la demande est recevable, et si les enjeux posés par le projet nécessitent selon lui une concertation avec garant de la concertation désigné par la CNDP. Il demande au responsable du projet ou du plan de solliciter la CNDP qui désigne un.e garant.e.

Un droit d'initiative

3. Projet de politique publique impactant l'environnement ou l'aménagement du territoire

Dans le cas d'un **projet de réforme d'une politique publique** du gouvernement ayant un effet important sur l'environnement ou l'aménagement du territoire,

- le Gouvernement,
- 60 députés ou 60 sénateurs, ou
- 500 000 ressortissants majeurs de l'UE résidant en France,

peuvent **saisir directement la CNDP** en vue d'organiser un débat public national.

Le champ de sollicitation facultatif de la CNDP : 121-17 CE

Projets soumis à évaluation environnementale hors champ obligatoire

CAS 1 : → Le MO réalise une concertation préalable avec demande de garant CNDP

CAS 2 : → Le MO réalise une concertation préalable sans demande de garant CNDP

Ou

→ Le MO décide de ne pas concerter



Projet > 5M€ de subvention

Obligation Déclaration d'intention du MO

+

L'autorité autorisatrice peut imposer la concertation préalable avec garant

+

Ouvre un délai de 2 mois de droit d'initiative

Projet < 5M€ de sub

L'autorité autorisatrice peut imposer la concertation préalable avec garant

Plans et programmes régionaux et infra-régionaux soumis à éval E

Exemples: PCAET, S3REnR, SAGE, SDOM, plan Régal Nitrates...

CAS 1 : → Le MO réalise une concertation préalable avec demande de garant CNDP

CAS 2 : → Le MO réalise une concertation préalable sans demande de garant CNDP

Ou

→ Le MO décide de ne pas concerter



L'autorité autorisatrice peut imposer la concertation préalable avec garant

+

Ouvre un délai de 2 mois de droit d'initiative

Exemple 121-17

7ème Programme d'Actions
Régional « Directive Nitrates »
(PAR7) - Région Bretagne

Calendrier de la concertation
27 octobre / 10 décembre 2021

Sylvie DENIS DINTILHAC,
garante désignée par la CNDP

Remise du bilan, le 10 janvier 2022



Autres exemples: Occitanie, Hauts-de-France, Normandie, Auvergne Rhône Alpes

Le champ de sollicitation facultatif de la CNDP : 121-1

Soumis ou non à EE, hors champ obligatoire dans le champ de l'évaluation environnementale ou pas

1. Délivrance de conseils

Champ : toute question relative à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet

Sur demande des MO ou autorités compétentes

Si suivant les cas, intervention directe de la CNDP ou nomination d'un garant avec feuille de route

Ex : Projet Territorial de Gestion de l'Eau

2. Délivrance d'avis à caractère général ou méthodologique

Champ : tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public.

Sur suggestion faite de sujets à la CNDP, qui donne suite ou pas

Si suivant les cas, intervention directe de la CNDP ou nomination d'un garant avec feuille de route

Exemples d'avis à caractère méthodologique :
5G à Rennes, numérique à Poitiers, Convention Citoyenne Climat Bourg La Reine, plan de relance Nlle Aquitaine,...

3. Conciliation, en cas de risque de conflits ou de différends

La commission peut être saisie par les parties concernées, d'une demande commune et motivée de conciliation en vue d'aboutir à la reprise du dialogue entre ces parties et à un accord entre elles sur les modalités de participation du public au processus décisionnel. Pas de caractère suspensif.

Ces parties comprennent au moins :

- le maître d'ouvrage ;
- une association agréée au niveau national, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) dans le cadre de la région ou du département territorialement intéressé.

PLAN STRATÉGIQUE D'ENTREPRISE D'EDF

ENERGIE ET CLIMAT

Conseil ou avis Terminé

[ACCÉDER À LA FICHE](#)

PLAN PAYSAGE ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (PPTE) GRANDS SITES DES GORGES DU GARDON ET DU PONT DU GARD

ENERGIE ET CLIMAT , URBANISME

Conseil ou avis En cours

Gard - Occitanie

[ACCÉDER À LA FICHE](#)

CONFÉRENCE CITOYENNE SUR LA CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC LOCAL DE LA DONNÉE À BREST

AUTRES

Conseil ou avis En cours

Finistère - Bretagne

[ACCÉDER À LA FICHE](#)

CHARTE DE LA PARTICIPATION DE RENNES MÉTROPOLE

AUTRES

Conseil ou avis A venir

Ille-et-Vilaine - Bretagne

[ACCÉDER À LA FICHE](#)

PLAN DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRANSFORMATION RÉGION OCCITANIE

PLAN OU PROGRAMME

TERRITORIAL

Conseil ou avis Terminé

Occitanie

[ACCÉDER À
LA FICHE](#)[ACCÉDER
AU SITE](#)

CONSTRUCTION D'UN MÉTHANISEUR À CORCOUÉ SUR LOGNE (44)

DÉCHETS - ÉCONOMIE CIRCULAIRE , EQUIPEMENTS , EQUIPEMENT INDUSTRIEL

Conseil ou avis En cours

Loire-Atlantique - Pays de la
Loire

[ACCÉDER À LA FICHE](#)

CONVENTION CITOYENNE POUR LE CLIMAT (GRENOBLE)

ENERGIE ET CLIMAT

- Conseil ou avis Terminé
- Isère - Auvergne-Rhône-Alpes

[ACCÉDER À LA FICHE](#)

POURSUITE DU FONCTIONNEMENT DES RÉACTEURS NUCLÉAIRES DE 1300 MWE

NUCLÉAIRE

- Conseil ou avis Terminé
- France

[ACCÉDER À LA FICHE](#)

ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE) POUR LES VOITURES PARTICULIÈRES ET LES DEUX ROUES MOTORISÉES À GRENOBLE

PLANS ET PROGRAMMES , PLAN OU PROGRAMME TERRITORIAL , MOBILITÉ - TRANSPORT

- Conseil ou avis Terminé
- Isère - Auvergne-Rhône-Alpes

[ACCÉDER À LA FICHE](#)[ACCÉDER AU SITE](#)

EXPÉRIMENTATION PARTICIPATIVE SUR LES EMBALLAGES ALIMENTAIRES (CNA)

DÉCHETS - ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Conseil ou avis Terminé

[ACCÉDER À LA FICHE](#)

MISSION DE CONSEIL POUR UN DÉBAT D'ENSEMBLE À DUNKERQUE

EQUIPEMENTS

- Conseil ou avis A venir
- Nord - Hauts-de-France

[ACCÉDER À LA FICHE](#)

AMPLIFICATION DE LA ZONE À FAIBLE EMISSION DE LA MÉTROPOLE DE LYON

PLANS ET PROGRAMMES , PLAN OU PROGRAMME TERRITORIAL , MOBILITÉ - TRANSPORT

CONVENTION CITOYENNE DU PLAN DE STATIONNEMENT D'ARCUEIL

MOBILITÉ - TRANSPORT

- Conseil ou avis Terminé

PACE DE MOBILITÉS LOCALES DE VITRÉ COMMUNAUTÉ

MOBILITÉ - TRANSPORT , ROUTE

- Conseil ou avis En cours

ZONE D'ACTIVITÉS LA SALMAGNE À ÉLESMES ET VIEUX-RENG DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE (59)

 EQUIPEMENT INDUSTRIEL

 Conseil ou avis Terminé

 Nord - Hauts-de-France

[ACCÉDER À LA FICHE](#)

POLLUTION DE L'AIR À MARSEILLE

 SANTÉ

 Conseil ou avis Terminé

 Bouches-du-Rhône - Provence-Alpes-Côte d'Azur

[ACCÉDER À LA FICHE](#)

PLAN PAYSAGE ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (PPTE) GRANDS SITES DES GORGES DU GARDON ET DU PONT DU GARD

 ENERGIE ET CLIMAT , URBANISME

 Conseil ou avis Terminé

 Gard - Occitanie

[ACCÉDER À LA FICHE](#)

PLAN PAYSAGE ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (PPTE) DE DURANCE-LUBÉRON-VERDON AGGLOMÉRATION (DLVA)

 PLAN OU PROGRAMME TERRITORIAL , EQUIPEMENT INDUSTRIEL , ENERGIE ET CLIMAT , ENERGIE RENOUVELABLE

CINQUIÈME ÉDITION DU PLAN NATIONAL DE GESTION DES MATIÈRES ET DÉCHETS RADIOACTIFS (PNGMDR)

 PLAN OU PROGRAMME NATIONAL , DÉCHETS - ÉCONOMIE CIRCULAIRE , NUCLÉAIRE

 Conseil ou avis Terminé

 France

CONVENTION CITOYENNE DU PLAN DE STATIONNEMENT D'ARCUEIL

 MOBILITÉ - TRANSPORT

 Conseil ou avis Terminé

 Val-de-Marne - Île-de-France

3

Mission des Délégué.e.s régionaux

Missions des délégué.e.s régionaux

Modalités prévues par la loi dans les articles L.121-4 et R.121-15.

3^{ème} et dernière vague de recrutement finalisée début 2022.

- la promotion de la participation du public**
- la diffusion des bonnes pratiques**
- l'animation du réseau des garant.e.s**

La promotion de la participation du public et diffusion des bonnes pratiques

- Promouvoir le droit à l'environnement et **ses exigences en matière de participation et d'information**
 - Communiquer sur **le rôle et les missions de la CNDP** et diffuser sa vision de la concertation préalable
 - Développer une **pratique commune** de l'application des textes
-
- Prendre contact et animer des **relations partenariales** avec les services décentralisés de l'Etat et d'autres acteurs institutionnels (collectivités territoriales, PETR, etc.)
 - Echanger sur les projets portés les MO pour les **aider à anticiper** et à aborder sereinement leurs obligations en matière d'information et de participation du public
-
- Mutualiser une **veille territoriale** (« relais ») pour renseigner la CNDP sur l'état des projets envisagés à l'échelle du territoire (état d'avancement, historique, degré de conflictualité)

La démocratie participative et la concertation : Quelles attentes citoyennes ?

Des Français critiques sur la déconnexion des politiques et qui s'interrogent sur l'utilité du vote

Q. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les propositions suivantes ?

■ Tout à fait d'accord ■ Assez d'accord ■ Pas vraiment d'accord ■ Pas du tout d'accord ■ Ne se prononce pas

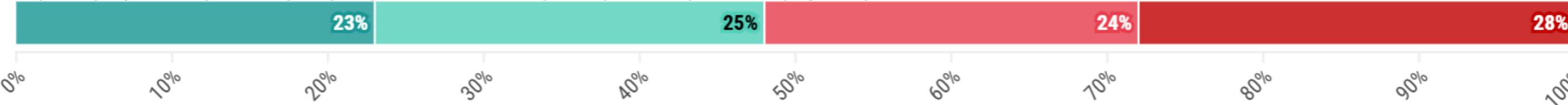
Je pense que tous les hommes et femmes politiques sont déconnectés des réalités des citoyens



J'estime que voter aux élections permet d'exprimer son mécontentement avec le système politique actuel



Je pense qu'il y a des responsables politiques qui se soucient de mes préoccupations et qui méritent que je vote pour eux



Source : Baromètre État de la France 2024 | Ipsos pour le CESE •

Base : ensemble



Q. Qu'est-ce qui, selon vous, améliorerait le fonctionnement de la démocratie ?

Ecouter davantage les gens et prendre en compte leurs préoccupations

24%

Faire évoluer la gouvernance et les institutions

Score

Ecouter davantage les gens et prendre en compte leurs préoccupations:

16%

Faire évoluer la classe politique

15%

Avoir davantage recours à la démocratie participative

13%

Modifier les règles électoralles

11%

Faire preuve de plus de tolérance et d'éducation

10%

Respecter le vote du peuple / le résultat des élections

5%

Diminuer les inégalités

5%

Plus de sécurité et de respect des lois

5%

Lutter contre les discriminations

4%

Plus de liberté d'expression et de manifester

2%



Source : Baromètre État de la France 2024 | Ipsos pour le CESE ·

Base : ensemble

Question ouverte, réponses spontanées, plusieurs réponses possibles, total supérieur à 100%

Échantillon : 1 001 personnes constituant un échantillon national représentatif de la population française métropolitaine et ultra-marine âgée de 18 ans et plus.

Autres domaines cités

Question : Qu'est-ce qui, selon vous, améliorerait le fonctionnement de la démocratie?

Question ouverte, réponses spontanées, plusieurs réponses possibles, total supérieur à 100%

Base: A tous

#02

FAIRE ÉVOLUER LA GOUVERNANCE ET LES INSTITUTIONS: 16%

Changer de gouvernement/de Président	5%
Plus de compromis entre partis politiques	4%
Plus de décentralisation	2%
Changer la Constitution	2%
Moins de pouvoir au président et plus de pouvoir au parlement	1%
Un régime plus autoritaire	1%

#03

FAIRE ÉVOLUER LA CLASSE POLITIQUE: 15%

Plus de transparence et d'honnêteté des élus	6%
Diversifier la classe politique (société civile...)	3%
Que les hommes politiques soient plus soucieux de l'intérêt général	3%
Davantage d'expertise et de compétences	2%
Réduire le nombre d'élus	1%

#04

AVOIR DAVANTAGE RECOURS À LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE: 13%

Plus de référendums	6%
---------------------	----

#05

MODIFIER LES RÈGLES ÉLECTORALES: 11%

Changer de mode de scrutin (proportionnelle, scrutin à un tour...)	4%
Inciter les gens à voter	4%
Prendre en compte le vote blanc, nul et l'abstention	2%
Rendre le vote obligatoire	1%

#06

FAIRE PREUVE DE PLUS DE TOLÉRANCE ET D'ÉDUCATION: 10%

Promouvoir la tolérance et le vivre-ensemble	8%
Améliorer l'éducation des gens	2%

 « Octroyer plus de compétences aux communes, aux départements et aux régions »



« Il faudrait plus de diversité chez les dirigeants politiques (origine sociale, situation professionnelle, etc.) »



« Que les hommes politiques soient sincères dans leurs discours et tiennent leurs promesses »



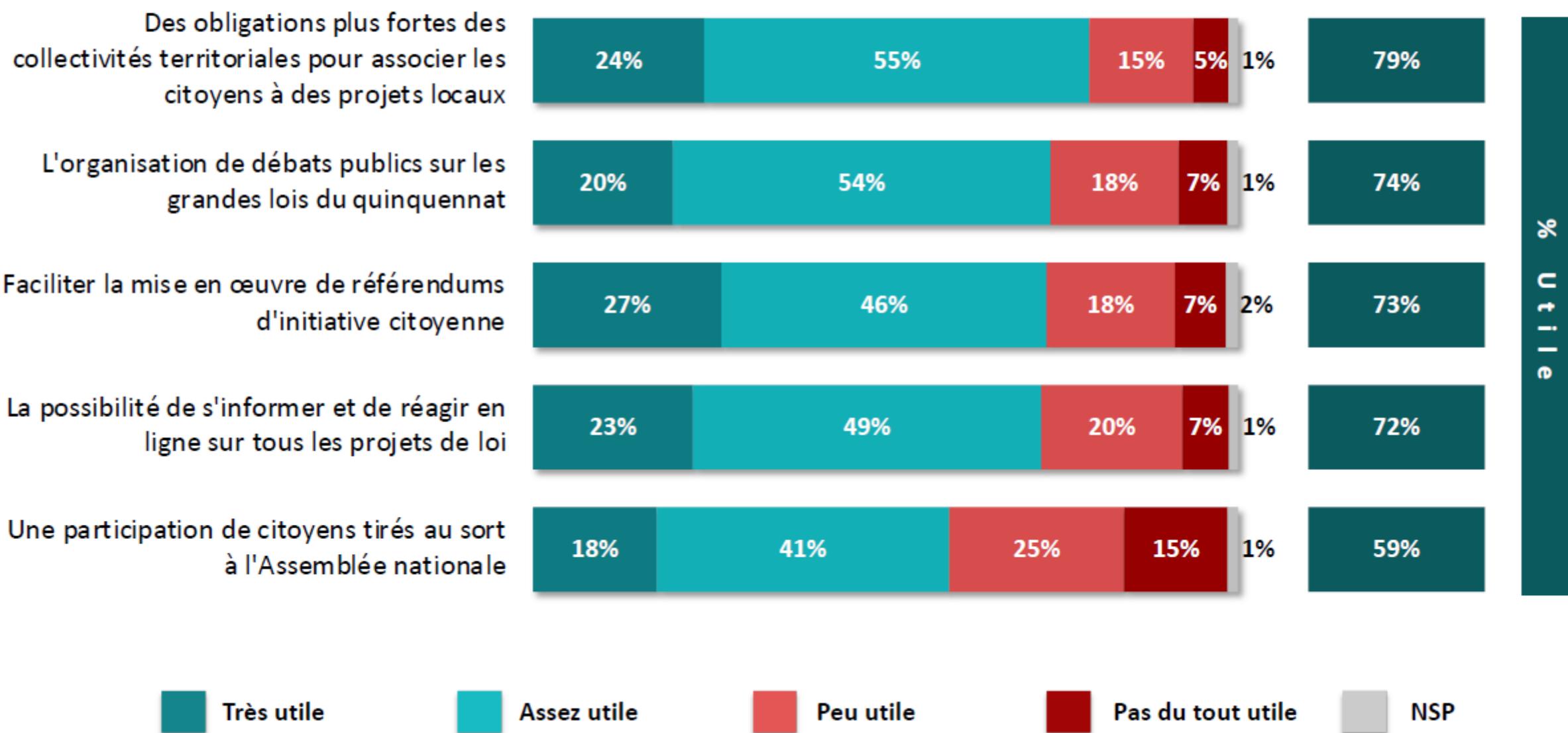
« Sensibiliser les citoyens à leurs droits et devoirs démocratiques »





L'utilité de plusieurs propositions pour le bon fonctionnement de la démocratie

Q. Diriez-vous que chacune des propositions suivantes portées par les candidats à l'élection présidentielle serait utile ou pas utile pour améliorer le fonctionnement de notre démocratie ?





MERCI DE VOTRE ATTENTION

Mes coordonnées :

Karine Besses

Karine.besses@garant-cndp.fr

06 63 80 41 48